



SAGE HERS-MORT - GIROU
DOCTRINE POUR LA
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LE BASSIN HERS-MORT – GIROU

Préambule

La CLE du SAGE Hers-Mort – Girou a identifié plusieurs sujets à aborder en priorité dans la mise en œuvre du SAGE, parmi lesquels celui des eaux pluviales urbaines. Cette problématique concerne la partie aval du bassin versant, où l’urbanisation et l’imperméabilisation des sols engendrent des phénomènes de ruissellement, d’érosion et de submersions localisées, notamment sur les cours d’eau recoupant les coteaux des vallées principales (cf. carte des bassins versants sensibles au ruissellement urbain de la disposition E12.1). On l’observe également de manière ponctuelle sur certaines communes dans la partie amont du bassin.

Pour aider les porteurs de projets à mettre en œuvre les dispositions du SAGE et à en suivre les objectifs et les principes, il a été convenu de proposer à la CLE une doctrine qui, en prolongement des dispositions du SAGE, définit des méthodes de travail et des pratiques à mettre en œuvre dans la gestion des eaux pluviales.

Un groupe de travail réunissant les acteurs membres de la CLE et extérieurs à celle-ci s’est réuni le 1^{er} octobre et le 13 novembre. Des échanges sur ce sujet ont également eu lieu lors de la CLE du 17 octobre 2019.

Cette note est un document de travail qui sera débattu en CLE en début d’année 2020.

Rappel des dispositions du SAGE

Les dispositions du SAGE en matière d’eaux pluviales urbaines (C22.1, E12.1, E12.2) s’inscrivent dans la logique de la DCE (objectifs d’atteinte du bon état des eaux) et du SDAGE Adour-Garonne (dispositions A35 à A37, B2). Elles s’inscrivent également dans une démarche de prévention des risques.

Elles sont présentées en annexe et peuvent être résumées comme suit :

- Limiter l’impact des rejets pluviaux sur la qualité des eaux des rivières : identification des points noirs, systèmes de traitement ;
- Réaliser des études pour appréhender conjointement le ruissellement urbain, le fonctionnement des réseaux et des fossés, les crues des cours d’eau et leurs conséquences (submersions localisées, érosions), à l’échelle des sous-bassins versants, prioritairement les plus sensibles ;
- Elaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP) en s’appuyant sur ces études ;
- Fixer des objectifs ambitieux de rétention et de limitation des rejets sur les nouveaux projets (10 l/s/ha pour une pluie trentennale contre 10 l/s/ha pour une pluie décennale actuellement) ;
- Innover dans l’aménagement urbain pour réaliser des solutions autres que les seuls bassins de rétention.

Éléments de la doctrine du SAGE pour les eaux pluviales urbaines

0- Principes généraux

Le SAGE pose le principe d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant Hers-Mort – Girou. Cela implique que chaque acteur du territoire, public ou privé, intervenant directement ou indirectement dans la gestion des eaux pluviales urbaines applique certains principes fondamentaux :

- Appréhender les enjeux au-delà des limites du projet, dans une approche de bassin versant
- Appréhender les enjeux autres que ceux de l'écoulement des eaux pluviales urbaines (érosion, zones humides, paysages, urbanisme, ...)
- Développer la solidarité amont – aval, notamment au travers des objectifs de débits restitués

1- Renforcer le dialogue entre acteurs de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Améliorer la concertation entre services : en amont de la conception des projets, développer les échanges entre les services de la collectivité (urbanisme, voirie, espaces verts, eaux pluviales) et les autres acteurs (gestion des cours d'eau, voirie départementale, chambres d'agriculture, ...) pour faire émerger les enjeux du secteur concerné et des secteurs périphériques.

Dépasser le débat sur la compétence « eaux pluviales urbaines » en encourageant chaque gestionnaire d'infrastructure à prendre en compte ces enjeux dans sa gestion.

Mettre en avant la maîtrise foncière comme outil pour gérer les espaces impliqués dans le ruissellement (bords de cours d'eau, bas de coteaux, zones propices à la rétention des eaux, ...)

Implication de l'animateur du SAGE : poursuite de la diffusion du SAGE et de son contenu (guide SAGE – Urbanisme) auprès des acteurs de l'urbanisme (élaboration et révision des SCoT, des PLU et des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales).

Développer le partage d'expériences au sein de la CLE avec les acteurs ayant engagé des actions dans le domaine des eaux pluviales urbaines.

2-Appréhender l'écoulement à l'échelle du bassin versant dans la gestion des eaux pluviales urbaines

Le SAGE pose un principe de continuité amont – aval dans la gestion des eaux pluviales.

Ce principe implique de prendre en compte dans la conception des projets :

- les facteurs amont qui déterminent la dynamique des eaux pluviales urbaines à l'entrée du territoire visé (pentes, débit, occupation des sols) ;
- les enjeux aval qui peuvent être affectés par les eaux du territoire visé.

Cette approche se traduit par le choix d'objectifs similaires ou à tout le moins cohérents en matière de débits de fuite pour les territoires inscrits dans une continuité d'écoulement.

Il implique également de replacer la conception des projets (zonage assainissement, SDGEP, opération d'aménagement) dans une approche par bassin versant (échelle intercommunale ou inter-EPCI) compte tenu de l'influence des écoulements de surface, diffus ou concentrés, sur la dynamique des eaux pluviales urbaines (réseaux et ruissellement en zone U et AU).

Une étude de cadrage est engagée par le SBHG pour apporter aux communes et aux EPCI les caractéristiques des bassins versants et les données hydrologiques qui déterminent la dynamique des eaux pluviales et du ruissellement urbain : pluies de projet 10 20 30 ans, pentes et morphologie des sous-bassins, occupation des sols et évolution de l'urbanisation.

Cette étude sert de base à une approche territoriale de la gestion des eaux pluviales urbaines, qui s'appuie sur une vision d'ensemble des écoulements de surface, entre les zones U et AU et les autres zones : fossés agricoles, fossés de bord de route, cours d'eau, réseaux d'eau pluviales.

Elle contribuera à la mise au point du PAPI de l'Agglomération Toulousaine, qui identifie le ruissellement urbain parmi les phénomènes pouvant affecter le territoire en période de crue.

3- Retenir au maximum les eaux in-situ

Le SAGE, en cohérence avec le SDAGE, pose le principe de limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols. Ce principe est à intégrer dans tous les projets de planification et d'aménagement du territoire.

LE SAGE pose le principe de rétention à l'échelle de la parcelle, du lotissement, du quartier par une succession d'aménagements, définis en fonction de la configuration des lieux.

Ce principe est Intégré dans le règlement du PLU et le zonage d'assainissement :

- coefficient de pleine terre à la parcelle
- stockage des eaux de toiture
- volume de stockage à l'échelle du lotissement ou de la zone aménagée (ex. 10 l/m² dans le Tarn), à moduler selon les enjeux de chaque secteur de la commune.
- préservation des éléments de paysages contribuant à ralentir les écoulements de surface, tels que haies, boisements, replats, ... dans une réflexion croisée avec la préservation de la trame verte (analyse par retours d'expérience d'évènements antérieurs).

4- Adapter les objectifs de débits de fuite aux enjeux locaux

La norme habituelle pour les rejets pluviaux en Haute-Garonne est de 10 l/s/ha pour une pluie décennale. Le SAGE préconise de réduire les débits en visant la pluie trentennale pour les nouveaux aménagements et la pluie vicennale pour les opérations de renouvellement urbain.

Cet objectif est à moduler selon les enjeux et les contraintes du secteur et en actionnant d'autres leviers (cités dans la disposition E12.2) : dispersion des exutoires, chaussées réservoirs, noues, bassins de rétention, espaces publics inondables.

5- Limiter l'impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux superficielles

La disposition C22.1 décrit l'approche du SAGE sur cette question.

Elle privilégie la mise en œuvre de techniques alternatives au « tout tuyau », avec un écoulement en surface qui permet une infiltration progressive et une épuration par le sol, ainsi que la possibilité d'intervenir sur les déchets.

6- Engager des opérations coordonnées sur des sites sensibles

Plusieurs secteurs du bassin affectés par les eaux pluviales urbaines ont été relevés au cours des réunions du SAGE. Un site pourrait être choisi pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les approches développées dans la doctrine.

7- Faire évoluer le SAGE à partir des retours d'expérience

La doctrine a pour but de faciliter la mise en œuvre des dispositions du SAGE. Ces éléments pourront être repris et discutés au moment de la révision du SAGE. L'édiction de règles opposables au tiers dans le SAGE est une voie de travail à explorer.

Annexe : Les dispositions du SAGE Hers-Mort- Girou sur les eaux pluviales urbaines

Disposition C22.1 – Améliorer la connaissance et la qualité des rejets pluviaux pour atteindre l'objectif de non dégradation des milieux

ACTION
(Etude et réseaux)

▪ Enoncé de la disposition

a. A partir des diagnostics de la qualité des eaux mentionnés à la disposition C11.2 et des études de zonage pluvial mentionnés à la disposition E12.1, il est recommandé que les collectivités territoriales et leurs groupements définissent les mesures pour limiter l'impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Une attention particulière est portée sur les points noirs identifiés par les études.

b. Il est également recommandé aux gestionnaires d'infrastructures de transport existantes et futures (ASF, RFF, etc.) d'identifier les exutoires à fort potentiel polluant et de mettre en place un suivi de la qualité des rejets et des cours d'eau récepteurs au niveau des "points noirs" identifiés.

c. Lors des opérations d'extension urbaine ou d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 CU, il est recommandé que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les aménageurs, prévoient les mesures nécessaires pour limiter l'impact des rejets pluviaux sur la qualité des eaux. Une attention particulière est portée sur :

- les installations de traitement (bassins, réseaux ouverts et végétalisés, etc.) envisagés au regard des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du risque de colonisation par les espèces invasives et leur intégration paysagère ;
- la maîtrise des déchets flottants
- le contrôle de l'impact des rejets sur le milieu récepteur à l'aval des installations.

d. Pour l'aménagement des réseaux d'eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements riverains du Canal du Midi recherchent des solutions alternatives au rejet dans le canal. En cas de reprise de réseau existant, elles étudient l'opportunité et la faisabilité technique de déplacer le rejet vers un autre milieu.

Disposition E12.1 – Maîtriser les eaux pluviales et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion dans l'aménagement du territoire

Prioritaire

GESTION

ACTION
(Schémas directeurs)

▪ Énoncé de la disposition

a. Lors de l'élaboration ou de la révision de leur zonage pluvial, les collectivités territoriales et leurs groupements cherchent à :

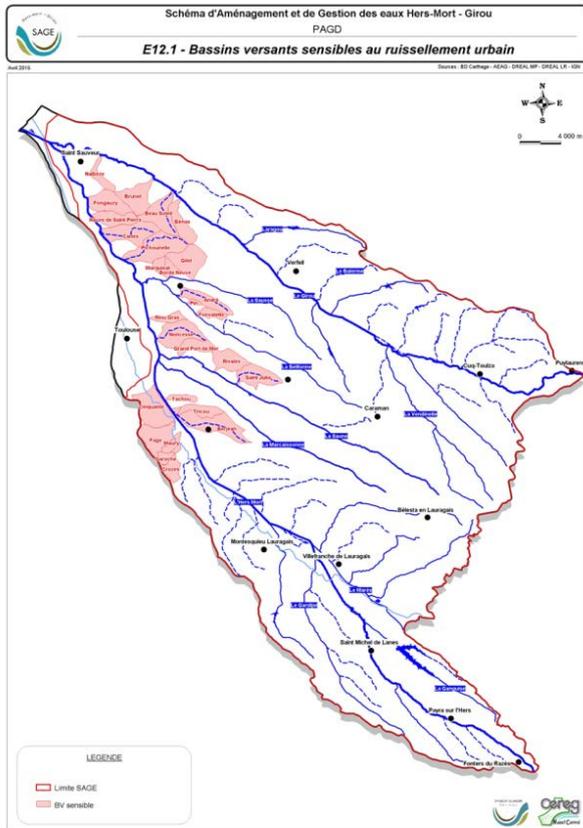
- privilégier la récupération et la valorisation des eaux de pluie ou leur infiltration sur site si le sol le permet plutôt que le recours aux réseaux ou fossés d'eaux pluviales.
- privilégier les solutions collectives plutôt qu'individuelles (sauf en cas d'infiltration) pour les ouvrages de régulation ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser le ralentissement des eaux avec comme objectifs :
 - le non-dépassement de la valeur de 10 l/s/ha de surface drainée pour des événements fréquents à rare (pluie 10, 20 ou 30 ans à fixer par la collectivité en fonction des enjeux et des problématiques – urbaines, périurbaines, rurales) ;
 - la non-aggravation du débit à l'aval de l'opération par rapport à la situation actuelle pour des événements plus rares (pluie 20, 30 ou 50 ans à fixer par la collectivité en fonction des enjeux et des problématiques – urbaines, péri-urbaines et rurales) ;

b. Sur les bassins versants plus particulièrement sensibles au ruissellement urbain identifiés sur la carte E12.1, l'impact des rejets pluviaux sur le régime hydrologique des cours d'eau rend nécessaire d'appréhender les interactions entre le ruissellement, le fonctionnement des réseaux et des fossés, les crues des cours d'eau et leurs conséquences (submersions localisées, érosions).

Il est fortement recommandé aux communes et à leurs groupements compétents de :

- réaliser des schémas directeurs des eaux pluviales ;
- appuyer la réalisation de ces schémas sur une étude du fonctionnement hydrologique du bassin versant avec
 - un diagnostic du fonctionnement actuel des réseaux d'eaux pluviales, des fossés et des cours d'eau du bassin, des phénomènes de ruissellement au niveau des zones urbanisées mais également au niveau des zones rurales, des risques de mouvement de terrain ;
 - une identification des pressions à venir ou envisagées ;
 - un programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels ou anticiper un futur proche.
- transcrire les orientations des schémas directeurs des eaux pluviales dans les PLU.

c. Le SBHG, structure porteuse du SAGE, accompagne les collectivités territoriales et leurs groupements compétents dont le territoire recoupe les bassins versants concernés pour faciliter la mise en œuvre de ces démarches (identification du maître d'ouvrage, partenariats techniques et financiers).



Disposition E12.2 – Limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser la gestion des eaux pluviales

Prioritaire

GESTION

■ Enoncé de la disposition

Les aménageurs publics ou privés prévoient, dans les documents d'incidences prévus aux articles R. 214-6 et R. 214-32 du code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0 nomenclature Eau), les mesures nécessaires pour répondre aux objectifs du SAGE en matière de limitation du ruissellement urbain et de ses impacts. Ces objectifs sont notamment :

- la limitation de l'imperméabilisation des sols afin de limiter les ruissellements à la source ;
- la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales : les aménageurs recherchent la dispersion des exutoires et/ou la création d'équipements de rétention des eaux pluviales. Le débit de fuite maximal à l'exutoire des nouveaux aménagements est de 10 l/s/ha pour une pluie trentennale. Pour les opérations de renouvellement urbain, il est de 10 l/s/ha pour une pluie vicennale ;
- la limitation des effets cumulés avec les opérations existantes quelle que soit leur taille ;
- la conservation des capacités d'évacuation des émissaires (dispositions de canalisation ou d'enterrement des drains limitées) ;
- la limitation par tout moyen adéquat de l'impact des nouveaux projets d'aménagement sur la qualité des eaux (cf. disposition C22.1).

Afin d'élargir les solutions de régulation au-delà des bassins de rétention classiques et afin de limiter le ruissellement à la source, les porteurs de projets de lotissement et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme étudient la faisabilité de solutions alternatives, comme par exemple : rétention à la parcelle, toits terrasse, chaussée réservoir, tranchée de rétention, noues, bassins d'infiltration, espaces publics inondables, ...